



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Paiement de cotisations patronales des plateformes de VTC

Question écrite n° 29277

Texte de la question

M. Fabien Gouttefarde interroge Mme la ministre du travail sur les conséquences de l'arrêt n° 374 du 4 mars 2020 (19-13.316) de la Cour de cassation qui procède, une nouvelle fois, à la requalification en contrat de travail du contrat liant un chauffeur de VTC et la société utilisant une plateforme numérique et une application afin de mettre en relation des clients et des chauffeurs exerçant sous le statut de travailleur indépendant. En effet, en application d'une jurisprudence constante depuis 1996 (arrêt n° 94-13187), la chambre sociale de la Cour de cassation a caractérisé l'existence d'un lien de subordination entre le chauffeur Uber et ladite plateforme. Ainsi, les plateformes proposant des services de VTC devraient donc être assujetties aux cotisations et contributions patronales notamment dédiées à assurer la protection sociale des salariés. Aussi, il l'interroge sur les mesures envisagées afin de recouvrer le paiement des cotisations patronales dues par ces plateformes numériques de services de VTC *via* une application, en leur qualité d'employeurs des chauffeurs de VTC.

Données clés

Auteur : [M. Fabien Gouttefarde](#)

Circonscription : Eure (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29277

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : [Travail](#)

Ministère attributaire : [Travail, plein emploi et insertion](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 6 juillet 2020

Question publiée au JO le : [5 mai 2020](#), page 3240

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)